

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1455 Décisions concernant les Services Etat

n° 1455

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Milicien de 1er Classe Ahmed Bogorre, mle 2089, de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil, totalisant 15 ans de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 26 novembre 1962. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le Milicien de 1er Classe Ahmed Bogorre, mle 2089, bénéficiera à compter du 26 novembre 1962 d'une allocation viagère annuelle de trente-neuf mille six cents francs Djibouti (39.600) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 1er Compagnie de Milice à Dikhil.